

Rappel – Il est interdit de nourrir les animaux errants et sauvages à Bois-des-Filion

Bois-des-Filion, le 5 mars 2026 – La Ville de Bois-des-Filion rappelle qu'il est strictement interdit de nourrir les animaux errants ou sauvages sur le territoire, incluant les chats errants.

Même si l'action découle d'un bon geste, le fait de nourrir ces animaux crée plutôt l'effet inverse, puisqu'ils se rassembleront à l'endroit où ils savent qu'il y a de la nourriture, ce qui peut déplaire au voisinage. En effet, après avoir mangé, les animaux prendront l'habitude de demeurer près de l'endroit où ils sont nourris, et ils peuvent adopter des comportements dérangeants (faire des trous, briser du mobilier ou des plantes, faire leurs besoins). Des odeurs peuvent être ressenties sur le périmètre des maisons avoisinantes, puisque certains animaux, comme les chats, souhaiteront marquer leur territoire.

Si un(e) de vos voisin(e)s nourrit des animaux sauvages ou errants, veuillez communiquer avec la SPCA Monani-Mo afin qu'elle intervienne.

Les citoyen(ne)s aux prises avec une problématique d'animaux sauvages ou errants sur leur terrain privé peuvent utiliser des moyens dissuasifs et non nocifs pour faire fuir les animaux indésirables (répulsifs olfactifs et gustatifs, barrières physiques, dissuasion sonore et visuelle, plantes répulsives).

En ce qui a trait aux chats errants, il est possible pour les citoyen(ne)s de louer une cage-trappe auprès de la SPCA Monani-Mo afin de les attraper pour ensuite les amener au refuge.

Au carrefour de la couronne métropolitaine et des Basses-Laurentides, Bois-des-Filion, qui souligne ses 75 années d'existence, offre une économie prospère et une qualité de vie incomparable dans un environnement paisible à ses 10 700 habitants.

- 30 -

Informations :

Sandrine Girouard
Coordonnatrice édition Web et publications
450 621-1460 #1013
sgirouard@villebdf.ca